

Liberté Égalité Fraternité

Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique 12 décembre 2023



Ordre du jour

- 1. Bilan à date des MAEC non surfaciques et de la MAEC Transition (Conseil régional)
- 2. Bilan de la campagne 2023 et de l'AAP PAEC 2024 (DRAAF)
- 3. Evolution des modalités d'intervention des Agences de l'eau (AE AG et AE RMC)
- 4. Evolution du plafond pour les MAEC RIZ (DRAAF)
- 5. Chantier en cours sur les mesures VITI (DRAAF)
- 6. Maquette 2023-2027 (DRAAF)
- 7. Bilan de l'AAP animation 2024
- 8. Focus sur les formations MAEC et le partenariat VIVEA (DRAAF)

DRAAF OCCITANIE 2 12/12//202

MAEC NON SURFACIQUES

CRAEC - 12 DECEMBRE 2023





MAEC NON SURFACIQUES STRATEGIE REGION OCITANIE

- ⇒ Poursuivre la dynamique engagée, au plus proche des besoins des territoires et des filières, vers plus de durabilité en cohérence avec les objectifs du PACTE VERT et de la stratégie régionale Agriculture Durable
 - Accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et solidaire
 - Accompagner le changement vers un nouveau modèle de développement
- ⇒ Répondre aux enjeux suivants

Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles

Adaptation au changement climatique

Systèmes plus résilients

Transition agroécologique

Autonomie protéique

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

MAEC API ET PRM

Campagne 2023 → prolongation des 2 PDR 2014-2022 avec mêmes règles d'éligibilité et instruction dans les DDT(M)

PDR LR 2023

MAEC API: 290 dossiersMAEC PRM: 161 dossiers

PDR MP 2023

MAEC API: 279 dossiersMAEC PRM: 161 dossiers

Campagne 2024

- MAEC API : prolongation des 2 PDR 2014-2022 (annonce faîte lors des précédents CRAEC)
- MAEC PRM : décision de prolonger les 2 PDR en 2024
 - → optimiser l'utilisation des reliquats FEADER du RDR3
 - → proposer le scenario le plus adapté pour l'ensemble des bénéficiaires de la future MAEC PRM/ PSN intégrant de nouvelles races
 - → terminer les contrats MAEC PRM RDR3 encore en cours en 2024 et qui ne peuvent pas cumuler une MAEC PSN



MAEC Transition de pratiques

Objectif : améliorer l'autonomie protéique des exploitations d'élevage et contribuer à la transition agroécologique

Principe de la MAEC:

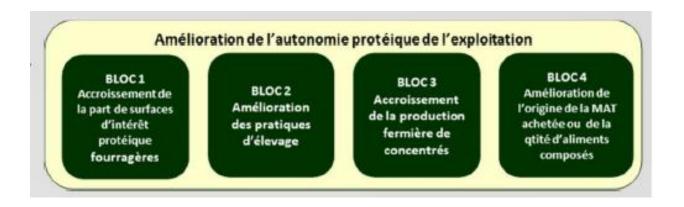
Une MAEC **forfaitaire** de **18.000 €/exploitation** pour un engagement de 5 ans (80% FEADER/20 % Région)

- Approche globale à l'échelle de l'exploitation agricole (≠ MAEC Surfacique)
- Approche progressive: accompagnement de la transition sur 5 ans avec une structure de conseil :
- un diagnostic initial (de 6 mois avant à 12 mois après la demande d'engagement dans la MAEC)
- un plan d'actions détaillé (actions, formation, investissements, etc.)
- et une progression attendue à N+5 (indicateurs de résultat) sur la thématique de l'autonomie protéique (réalisation d'un diagnostic final)
- Approche personnalisée : l'agriculteur identifie les aspects techniques sur lesquels il souhaite faire évoluer son exploitation

MAEC Transition de pratiques

Objectif de moyens : 2 diagnostics, 1 plan d'actions, 2 demi-journées de suivi et l'enregistrement des pratiques

Objectif de résultats : améliorer l'autonomie protéique de l'exploitation sur au moins 2 des 4 blocs techniques.



La Région Occitanie Pyrénés - Méditerranée

MAEC Transition de pratiques

- Ouverture du dispositif lors du vote de l'AAP à la CP du 7/07/2023
- Dépôt des dossiers sur Europac (≠ télépac)
- Ouverture de la MAEC jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire (max 1175 dossiers) et au plus tard jusqu'à mi-2024

Point d'étape au 30/11/2023 : 72 dossiers déposés.



Bilan de la campagne 2023 et de l'AAP PAEC 2024 (DRAAF)



Rappel des principes présentés à la CRAEC du 4/7/2023

1er AAP en 2022 a conduit à sélectionner 91 PAEC sur les 4 enjeux retenus dans la stratégie régionale

(eau, biodiversité, pastoralisme et filières)

167 territoires et 920 mesures ouverts en 2023

Pluriannualité des PAEC (sélection pour 1, 2 ou 3 ans)

Enveloppes annuelles par PAEC

~ 70% de la maquette Occitanie 2023-2027 attribués à l'issue du 1er AAP

Pas de fongibilité entre enjeux et entre PAEC

Plafonnement par exploitation (plafonds régionaux) et par PAEC en cas de dépassement des enveloppes (fongibilité partielle entre enveloppes 2023-2024-2025)

2ème AAP en 2023 pour le dépôt de nouveaux PAEC 2024-2025

Reconduction des modalités (zonages et catalogue de mesures)

Ouverture de l'AAP uniquement sur les enjeux eau et Natura 2000 (cf. maquette CRAEC 2022)

DRAAF OCCITANIE 10 12/12/2023



Bilan de la campagne 2023

Textes réglementaires :

- Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie n° R76-2023-05-15-00002 signé le 15 mai 2023 et publié au RAA n° R76-2023-105 du 16 mai 2023
- Annexe 1: Listes des PAEC et mesures ouvertes en 2023
- Annexe 3: Notices d'information (territoire et mesures) des MAEC ouvertes en 2023 par PAEC

Cartographie des PAEC

Mise en ligne de la cartographie des PAEC sur le site de la DRAAF : https://carto.picto-occitanie.fr/1/Carte_paec_valides_2023_2027.map

<u>L'ensemble des documents est disponible sur le site de la DRAAF :</u>

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html

Nb: actualisation 2024 prévue au 1er trimestre



Bilan de la campagne 2023 – Vigilance

Attention, à ce jour nos estimations reposent sur une extraction ISIS qui ne tient pas compte :

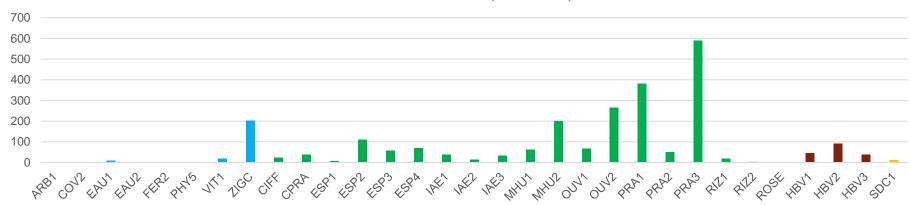
- Des modifications effectuées dans le cadre du droit à l'erreur
- Des dossiers dont le siège est hors région Occitanie
- De l'instruction et de la sélection qui sera réalisée à partir de mars 2024
- ⇒ Glissement de calendrier d'ouverture des paramétrages dans ISIS



Bilan de la campagne 2023 - Mesures déclarées

Liberté Égalité Fraternité

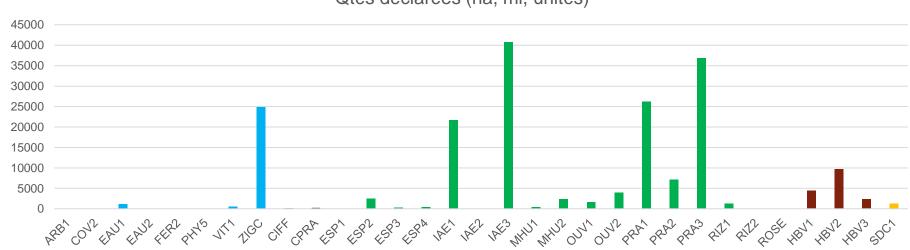
Nbre demandes (TéléPAC)



Qtés déclarées (ha, ml, unités)

Notes de lectures :

- Surreprésentation à ce stade des surfaces engagées en mesures « systèmes » ;
- Les qtés engagées dans les mesures IAE1 et IAE3 sont exprimées en mètres linéaires.





Bilan de la campagne MAEC 2023 – Demandes déposées

Liberté Égalité Fraternité

		Enveloppes 2023 (€)		Demandes TéléPAC	2023 non plafonnées	Montant engagement prévisionnel 2023	Taux de réalisation prévisionnel des enveloppes 2023	
Enjeu	Sous-enjeu(x)	Enveloppes 2023 notifiées PAEC	Enveloppes 2023 max (incluant possibilités de fongibilité avec enveloppes 24 et 25)	Nbre demandes	Montant total (€) (=Surfaces déclarées X Montants unitaires mesures)	Estimation (€) (demandes plafonnées par exploitations et par PAEC)	Enveloppes 2023 notifiées PAEC	Enveloppes 2023 max (incluant possibilités de fongibilité avec enveloppes 24 et 25)
EAU								
	AEAG	5 632 506 €	5 632 506 €	118	5 323 287 €	4 055 729 €	72%	72%
Eau	AELB	228 000 €	228 000 €	11	204 763 €	204 763 €	90%	90%
	AERMC	1 515 894 €	1 515 894 €	12	833 124€	611 557 €	40%	40%
Total eau		7 376 400 €	7 376 400 €	141	6 361 175 €	4 872 048 €	66%	66%
BIODIVERSITE								
	Natura 2000	17 567 250 €	22 420 158 €	556	18 782 183 €	16 036 706 €	91%	72%
Biodiversité	PNA/PRA	2 648 514 €	3 434 350 €	210	2 792 639 €	2 437 517 €	92%	71%
blodiversite	Natura 2000 / PRA/PRA	1 166 212 €	1 632 697 €	61	1 216 159€	1 216 159 €	104%	74%
	Aires protégées	-€	-€	0	-€	-€	-	-
Total biodiver	sité	21 381 976 €	27 487 205 €	827	22 790 981 €	19 690 382 €	92%	72%
PASTO								
	Pastoralisme_collectif	5 954 142 €	6 454 237 €	288	6 335 621 €	6 182 072 €	104%	96%
Pasto	Pastoralisme_individuel	1 620 927 €	1 763 890 €	48	3 071 662 €	1 625 088 €	100%	92%
	DFCI	2 233 137 €	2 937 225 €	58	2 218 402 €	2 071 027 €	93%	71%
Total Pasto		9 808 206 €	11 155 352 €	394	11 625 685 €	9 878 187 €	101%	89%
FILIERES								
	Polyculture_élevage	3 482 768 €	3 628 924 €	140	11 119 450 €	3 427 097 €	98%	94%
Filières	Grandes_cultures_en_ZI	5 416 484 €	5 500 000 €	196	11 358 844 €	5 353 555 €	99%	97%
	Riziculture	431 000 €	650 000 €	19	686 357 €	596 000 €	138%	92%
Total filières		9 330 252 €	9 778 924 €	355	23 164 651 €	9 376 652 €	100%	96%
Total général		47 896 835 €	55 797 881 €	1717	63 942 492 €	43 817 270 €	91%	79%

DRAAF OCCITANIE 14 12/12/2023



Bilan AAP 2024 – nouveaux PAEC 2024-2025

Nouveaux PAEC:

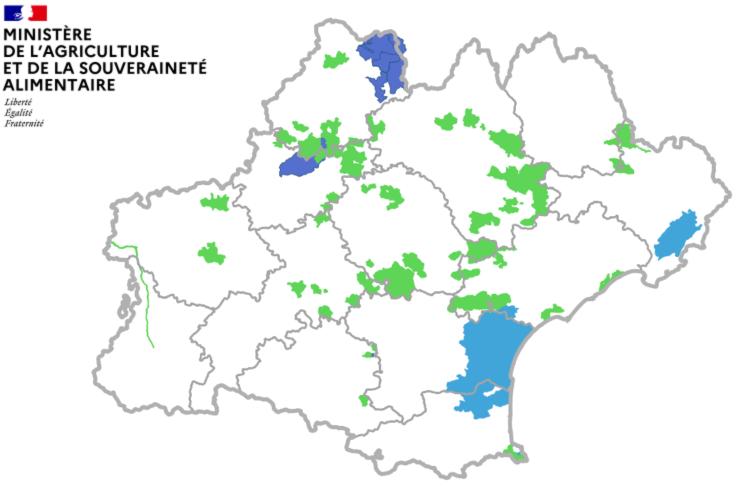
Dépôt de nouveaux PAEC « EAU » et « NATURA 2000 » uniquement :

- AAP pour dépôt des PAEC du 17/07 au 29/09/2023
- 4 PAEC « Eau Adour-Garonne »
- 5 PAEC « Eau RMC »
- 4 PAEC « Biodiversité Natura 2000 » (5 dépôts 1 retrait de candidature)

Redépôt de PAEC sélectionnés pour 1 an uniquement en 2023 :

- AAP pour dépôt des PAEC du 17/07 au 29/09/2023
- 3 PAEC Natura 2000
- 2 PAEC PNA/PRA

DRAAF OCCITANIE 15 12/12/2023



2 ENJEUX REGIONAUX:

- ENJEU 1 EAU (AEAG AERMC)
- ENJEU 2 BIODIVERSITE REMARQUABLE

AAP PAEC 2024-2025 - date limite : 29/09/23

- 19 PAEC déposés (dont 1 retrait de candidature)
- 32 territoires différents
- surface totale PAEC : 9 556,77 km² (y/c superpositions)

ENJEU ▼	surface (ha)
EAU - AEAG	153 250,65
EAU - AERMC	300 276,35
Natura 2000	433 568,39
PNA/PRA (rédepôts uniquement)	68 581,89
Total général	955 677,28
(SUPERPOSITIONS INTER & INTRA	PAEC INCLUES)



Bilan AAP 2024 – nouveaux PAEC 2024-2025

- ✓ Analyse individuelle des PAEC en comités de sélection (DRAAF, Agences de l'eau, Conseil régional, DREAL, DDT(M))
- ✓ Notation individuelle des PAEC suivant 6 critères :
 - Équipe projet et gouvernance (coefficient 3)
 - Bilan des actions précédentes (coefficient 3)
 - Moyen mis en œuvre pour l'animation (coefficient 3)
 - Sélectivité et prospectives du PAEC (coefficient 4)
 - Diagnostic de territoire et choix du périmètre (coefficient 6)
 - Choix des mesures et budget associé (coefficient 8)
- ✓ Répartition des PAEC en 5 classes qui déterminent un coefficient de pondération des montants :
 - **A** note \geq 15
 - **B** note entre 13 et 14,9
 - **C** note entre 11 et 12,9
 - **D** note entre 9 et 10,9
 - **E** note < 9



Bilan AAP 2024 – nouveaux PAEC 2024-2025

Liberté Égalité Fraternité

Nombre de PAEC

Enjeu	Sous-enjeu(x)	Α	В	С	D	E
	AEAG	1	1	2		
Eau	AELB					
	AERMC	2	3			
	Natura 2000	2		3	2	
Biodiversité	PNA/PRA		1		1	
	Aires protégées					
	Pastoralisme_collectif					
Pasto	Pastoralisme_individuel DFCI					
Filières	Polyculture_élevage					
	Grandes_cultures_en_ZI					
	Riziculture					
Total						♣



Proposition à la CRAEC:

Reconduction à l'identique du barème de pondération des montants demandés appliqué aux PAEC 2023-2025

Enjeu	Sous-enjeu(x)	PAEC A Note 15->20	PAEC B Note 13- >14,9	PAEC C Note 11- >13,9	PAEC D Note 9->10,9	PAEC E Note <9
	AEAG	100,0%	100,0%	100,0%		
Eau	AELB		ب رير			
	AERMC	100,0%	100,0%			
	Natura 2000	70,0%		40,0%	30,0%	
Biodiversité	PNA/PRA		50,0%		20,0%	
	Aires protégées					
	Pastoralisme_collectif					
Pasto	Pastoralisme_individuel					
	DFCI					
Filières	Polyculture_élevage					
	Grandes_cultures_en_ZI					
	Riziculture					

19 12/12/2023



Bilan AAP 2024 – nouveaux PAEC 2024-2025

Proposition d'allocation budgétaire par enjeu/sous-enjeu

Enjeu	Sous-enjeu(x)	Nbre PAEC aap 2024	Nbre territoires aap 2024	Budget retenu - Campagne 2024	Budget retenu - Campagne 2025	_
EAU						
	AEAG	4	6	1 538 362,47 €	1 625 962,47 €	3 164 324,94 €
Eau	AELB			- €	- €	- €
	AERMC	5	5	2 440 100,00 €	1 676 200,00€	4 116 300,00 €
Total eau		9	11	3 978 462,47 €	3 302 162,47 €	7 280 624,94 €
BIODIVERSITE	BIODIVERSITE					
D:!:!+/	Natura 2000	7	15	758 000,00 €	536 600,00 €	1 294 600,00 €
Biodiversité	PNA/PRA	2	4	139 000,00 €	84 200,00 €	223 200,00 €
Total biodiversité		9	17	897 000,00 €	620 800,00 €	1 517 800,00 €
Total général		18	28	4 875 462,47 €	3 922 962,47 €	8 798 424,94 €

- Notification aux opérateurs post-CRAEC
- Sélection sous réserve de révision/compléments pour certains PAEC (périmètre, priorisation, demande d'évolution du projet pour 2025)



Evolutions des modalités d'intervention des Agences de l'eau









Enjeu EAU – AE AG

Enveloppe additionnelle totale pour 2023-2024

Leviers d'action complémentaires :

Top up 100% sur les MAEC en 2023 et 2024 (60% prévus initialement)

NB: le FEADER libéré n'est pas redistribué à ce stade.

- En priorité, réévalution possible des enveloppes 2024-2025 des PAEC en cours (mesures de niveau 2)
- Possibilité d'ouverture des niveaux 1 de certaines MAEC à partir de 2024 (seulement pour PAEC validés en 2022 pour 2023-2025) avec taux de financement Agence à 100% :
 - MAEC Eau Herbicides Grandes cultures 1
 - MAEC Eau Pesticides Grandes cultures 1
 - MAEC Eau Couverture Herbicides Grandes cultures 1
 - MAEC Eau Couverture Pesticides Grandes cultures 1
 - MAEC N°70.09: MAEC Climat Bien-être animal Autonomie fourragère Elevages d'herbivores 1
- Réflexion en cours pour une intervention sur les territoires (PAEC) biodiversité qui présentent de forts enjeux de préservation ou de restauration des Zones humides. Si se concrétise : le FEADER libéré n'est pas redistribué pour le moment + le BOP libéré sera utilisé en top-up en 2023 (exceptionnel pour 2023 afin d'optimiser l'enveloppe de BOP)

DRAAF OCCITANIE 22 12/12/2023



agence de l'eau Rhône MÉDITERRANÉE CORSE

Enjeu EAU – AE RMC

Enveloppe additionnelle pour soutenir de nouveaux enjeux (biodiversité)

Leviers d'action complémentaires:

Intervention à 70% sur les territoires (PAEC) biodiversité qui présentent de forts enjeux de préservation ou de restauration des Zones humides en ciblant les mesures suivantes :

- MAEC Climat « Elevages d'herbivores » les plus exigeantes, à savoir niveau 2
- MAEC Biodiversité « Surfaces herbagères et pastorales »
- MAEC Biodiversité « Création de prairies »
- MAEC Biodiversité « Préservation des milieux humides »
- MAEC Biodiversité « Protection des espèces »
- MAEC Biodiversité « Entretien durable des infrastructures agroécologiques »

6 PAEC concernés (financement initialement prévu 20% MASA / 80% FEADER):

-OC_CAMG	Syndicat Mixte Camargue Gardoise	- OC_FEAU COGard - Centre Ornithologique du Gard
- OC_N2HL	PNR du Haut-Languedoc	- OC_NCIA PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- OC PLVM	SMBT – Syndicat Mixte du Bassin de Thau	- OC RISL Syndicat mixte Rivage

- NB : le FEADER libéré n'est pas redistribué à ce stade. Le BOP libéré sera utilisé en top-up en 2023 (exceptionnel pour 2023 afin d'optimiser l'enveloppe de BOP)
- Mobilisation des MAEC en viticulture (demande de modification des cahiers des charges figurant dans le PSN portée auprès du MASA / cf point suivant)



Chantier en cours sur les mesures VITI



Principales étapes

- Courrier commun DRAAF/AERMC au MASA (été 2023) faisant état des faibles de taux de souscription et des adaptations possibles à mettre en œuvre dans les cahiers des charges des mesures VITI
- Travaux en cours entre la DGPE, le MTE, la DRAAF, la DREAL et les AE pour réfléchir aux propositions de modifications
- Arbitrage DGPE attendu sur la nécessité ou non de réviser le PSN

Si l'obligation de réviser le PSN se confirmait, les révisions de cahiers des charges MAEC s'inscriront dans le cadre du bilan général du PSN prévu début 2024. Soit un entrée en vigueur des nouveaux CDC en 2025.



1/ Évolutions envisagées sur la lutte biologique (MAEC VIT1 et VIT3)

 Faire évoluer le CDC afin d'adapter la définition et les modalités de mise en œuvre de la lutte biologique

2/ Évolutions envisagées sur le volet quantitatif (MAEC VIT2 et VIT3)

- Le PSN précise actuellement que la référence historique doit être calculée à partir de la consommation réelle des 5 années précédentes.
- Face à l'impossibilité de déterminer une référence réelle de consommation d'eau pour les irrigants sans compteur et/ou nouveaux installés, une méthode alternative est recherchée pour permettre d'établir cette référence en l'absence d'historique individuel.
- Il n'est pas envisagé de basculer vers une mesure localisée.

<u>Rappel</u>: concernant l'éligibilité des surfaces: l'exploitation doit engager 90% de ses surfaces en vignes (irriguées et non irriguées), l'objectif de la mesure étant que réduire la consommation d'eau à l'échelle de l'exploitation.



Evolution du plafond pour les MAEC Riz



Evolution du plafond pour les MAEC Riz

Enjeu FILIERES - RIZ:

- Demande conjointe de l'opérateur et de la profession d'une harmonisation des plafonds entre Occitanie et PACA pour les souscripteurs d'une MAEC Riz
- Réponse favorable de l'administration présentée en CRAEC le 04/07/2023
- Pour 2024 en cas de cumul des 2 MAEC riz ou de cumul MAEC riz + MAEC biodiversité : plafond porté à 10 000 €/expl./an contre 7500€ en 2023
- Allocation d'une enveloppe supplémentaire au PAEC concerné de 625K€ ce qui permettra de consommer 1,1M€ de l'enveloppe disponible pour le sous-enjeu « riziculture » (1,4M€)

DRAAF OCCITANIE 28 12/12/2023



Maquette 2023-2027

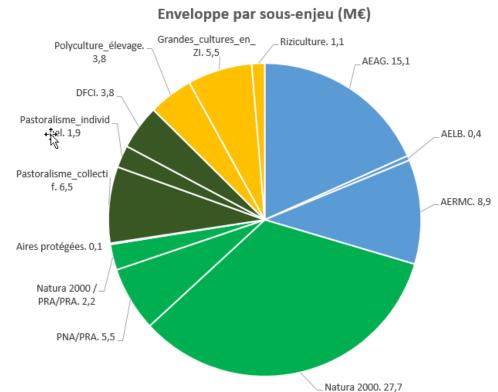


Maquette régionale au 12/12/2023

Liberté Égalité Fraternité

Enveloppes attribuées aux PAEC pour la période 2023-2025 (PAEC 2023-2025 + nouveaux PAEC 2024-2025)

		Cofinanceur		TOTAL envelop	pes 2023-2025	
Enjeu	Sous-enjeu(x)	national	Montant total (€)	Taux cofi. FEADER moyen	Part nationale (€)	Part FEADER (€)
EAU						
	AEAG	AEAG	15 124 891 €	10%	13 640 134 €	1 484 757 €
Eau	AELB	AELB	429 348 €	50%	214 674 €	214 674 €
	AERMC	AERMC	8 948 044 €	40%	5 368 826 €	3 579 218 €
Total eau			24 502 283 €	22%	19 223 634 €	5 278 649 €
BIODIVERSITE						
	Natura 2000	MASA/AE	27 692 285 €	76%	6 705 152 €	20 987 133 €
Biodiversité	PNA/PRA	MASA/AE	5 477 312 €	78%	1 225 697 €	4 251 615 €
Biodiversite	Natura 2000 / PRA/PRA	MASA	2 183 581 €	80%	436 716 €	1 746 865 €
	Aires protégées	MASA	97 925 €	80%	19 585 €	78 340 €
Total biodiversité		MASA	35 451 103 €	76%	8 387 150 €	27 063 953 €
PASTO						
	Pastoralisme_collectif	MASA	6 454 237 €	80%	1 290 847 €	5 163 390 €
Pastoralisme	Pastoralisme_individuel	MASA	1877128€	80%	375 426 €	1 501 702 €
	DFCI	MASA	3 763 701 €	80%	752 740 €	3 010 961 €
Total Pasto		MASA	12 095 066 €	80%	2 419 013 €	9 676 053 €
FILIERES						
	Polyculture_élevage	MASA	3 766 209 €	80%	753 242 €	3 012 967 €
Filières	Grandes_cultures_en_ZI	MASA	5 500 000 €	80%	1 100 000 €	4 400 000 €
	Riziculture	MASA	1 100 000 €	80%	220 000 €	880 000 €
Total filières			10 366 209 €	80%	2 073 242 €	8 292 967 €
Total général			82 414 660 €	61%	32 103 039 €	50 311 621 €



Après prise en compte:

- de l'intervention en top-up AE AG en 2023 et 2024;
- de l'intervention AE RMC en top-up partiel sur biodiversité.

Avant prise en compte:

- de l'intervention éventuelle de l'AE AG sur biodiversité
- de l'intervention en top-up du MASA en 2023

DRAAF OCCITANIE 30 12/12/2023

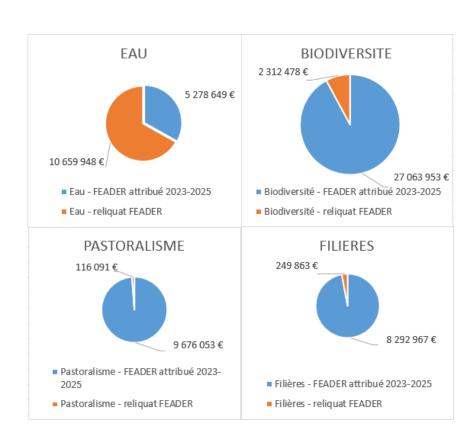


Maquette FEADER régionale au 12/12/2023

Liberté Égalité Fraternité

Maquette FEADER 2023-2027:

Enjeu	Sous-enjeu(x)	Cofinanceur national	Nbre PAEC	Total FEADER 2023-2027(€)	FEADER attribué pour 2023-2025 (€)	Reliquat prévisionnel (€)
EAU						
	AEAG	AEAG	6	6 308 400 €	1 484 757 €	4 823 643 €
Eau	AELB	AELB	1	214 674€	214 674 €	-€
	AERMC	AERMC	3	9 415 523 €	3 579 218 €	5 836 305 €
Total eau			10	15 938 597 €	5 278 649 €	10 659 948 €
BIODIVERSITE						
	Natura 2000	MASA/AE	51	23 427 026 €	20 987 133 €	2 439 893 €
Biodiversité	PNA/PRA	MASA/AE	18	4 124 201 €	4 251 615 €	127 414 €
biodiversite	Natura 2000 / PRA/PRA	MASA	1	1 746 865 €	1 746 865 €	-€
	Aires protégées	MASA	1	78 340 €	78 340 €	-€
Total biodiversité		MASA	71	29 376 431 €	27 063 953 €	2 312 478 €
PASTO						
	Pastoralisme_collectif	MASA	7	5 272 693 €	5 163 390 €	109 303 €
Pastoralisme	Pastoralisme_individuel	MASA	6	1 506 484 €	1501702€	4 782 €
	DFCI	MASA	5	3 012 967€	3 010 961€	2 006 €
Total Pasto		MASA	18	9 792 144 €	9 676 053 €	116 091 €
HLIERES						
	Polyculture_élevage	MASA	3	3 012 967€	3 012 967€	-€
Filières	Grandes_cultures_en_ZI	MASA	8	4 400 000 €	4 400 000 €	0€
	Riziculture	MASA	1	1 129 863 €	880 000 €	249 863 €
Total filières			12	8 542 830 €	8 292 967 €	249 863 €
Total général				63 650 002€	50 311 621€	13 338 381 €



Après prise en compte :

- de l'intervention en top-up AE AG en 2023 et 2024;
- de l'intervention AE RMC en top-up partiel sur biodiversité

Avant prise en compte:

- de l'intervention éventuelle de l'AE AG sur biodiversité;
- de l'intervention en top-up du MASA en 2023.



Enveloppes 2024

Pour 2024:

Stabilité du dispositif : pas d'enveloppes supplémentaires pour PAEC 2023-2025 (hors PAEC eau AEAG) / reconduction des mesures (hors PAEC eau AEAG niveau 1) / pas de modification des périmètres (hors cas exceptionnels)

Souplesse permise dans la gestion pluriannuelle (sous réserve de la dotation BOP 2024) :

- report sur 2024 des montants sous-réalisés sur l'enveloppe 2023;
- possibilité de consommer 100% de l'enveloppe 2023-2025 sur 2 ans (2023+2024).

Vigilance: Priorité des demandes d'enveloppes complémentaires pour 2025 aux PAEC ayant consommé 100% (ou plus) du total préaffecté 2023+2024 (précisions ci-après)



Perspectives 2025

Evaluation à réaliser post-déclarations 2024 afin d'avoir une vision plus précise du FEADER disponible sur la maquette pour 2025-2027.

Plusieurs incertitudes à ce stade :

- Niveau de réalisations des enveloppes 2023-2024,
- Eventuelle enveloppe MAEC ZI supplétive pour 2025,
- Intervention de l'AEAG sur biodiversité,
- Montant de l'intervention MASA en top-up en 2023,
- Dynamique d'engagement sur MAEC VITI si révisées (selon arbitrage et calendrier).
- ⇒ Montant de reliquat FEADER dépendant de ces paramètres
- \Rightarrow Ne peut être estimé finement à ce jour



Perspectives 2025

Le montant de l'enveloppe 2025 d'un PAEC sera l'addition de 2 composantes :

- 1. le reliquat sur enveloppe 2023-2025 du PAEC, plafonné à l'enveloppe 2025 attribuée en 2022 ;
- 2. Une enveloppe complémentaire éventuelle, issue des reliquats disponibles post-2024 sur la maquette régionale pour l'enjeu concerné :

Pour l'attribution de ce complément seront servis par ordre de priorité :

- les besoins supplémentaires des PAEC ayant réalisé 100% ou plus de l'enveloppe totale 2023+2024 ;
- puis s'il reste des crédits disponibles, les besoins supplémentaires des PAEC ayant sous-réalisé l'enveloppe totale 2023+2024

Nb: hors cas particuliers (ex. mesures VITI)



Perspectives 2025

Calendrier prévisionnel :

Eté 2024:

- 1. Bilan financier des engagements 2023;
- 2. Estimation financières des engagements 2024;
- 3. Intégration d'une éventuelle enveloppe supplémentaire MASA pour MAEC ZI;
- 4. Etat des reliquats de FEADER;

Automne 2024:

- 5. Concertation avec les partenaires et les cofinanceurs ;
- 6. Actualisation de la maquette régionale 2025-2027 par enjeu ;
- 7. Ouverture des AAP correspondants (fin 2024);
- 8. Sélection et affectation des enveloppes supplémentaires 2025 avant le début de la campagne PAC 2025.



Bilan des AAP animation 2024



DE LA SOUVERAINETÉ BIJAN AAP 2024 – animation PAEC 2024-2025 (MASA)

Dépôt des demandes d'aide à l'animation pour 2024 et 2025 (MASA) :

- AAP pour dépôt des demandes du 20/07 au 29/09/2023
- 40 demandes
- Budget total demandé : 728 000€ (enveloppe de 620 000€ augmentée par fongibilité)
- 40 demandes retenues avec modulation des assiettes éligibles

<u>Demande de paiement</u>:

- Demande d'acompte possible (max 80% du montant total de la subvention)
- Webinaire le 18/12 à l'intention des opérateurs pour présenter le formulaire de demande de paiement et les pièces justificatives

DRAAF OCCITANIE 37 12/12/2023



FAGRICULTURE BILAN AAP 2024 – animation PAEC 2024-2025 (MASA)

<u>Volets « Diagnostics » et « Formations »</u>: application des plafonds prévus dans l'AAP

<u>Volets « Animation »</u>: application d'un barème de coûts raisonnables sur certains postes de dépenses en fonction du nombre de campagnes, du nombre de territoires et du prévisionnel de contractualisation (nbre de contrats prévus pour 2024 et 2025).

Poste de dépense	Plafond applicable
Communication auprès des agriculteurs (presse, internet)	Max2j/campagne
Réunion collective des agriculteurs 2024	Si pas de réunions ind. : max 1 réunion collective / campagne / 5 agriculteurs (arrondi sup)
Réunion collective des agriculteurs 2025	Si réunions ind. : max 1 réunion collective / campagne / 10 agriculteurs (arrondi sup)
Réunion individuelle avec agriculteur	Si pas de réunions coll. : max 1 journée / agriculteur Si réunions coll. : max 1/2j/réunion ind.
Rédaction des notices de territoire et de mesures	Max 1 j pour relecture notices de mesures + 1j/territoire
Bilans et suivi	Max 5J/PAEc/campagne pour bilan global PAEC + 1j par tranche de 5 agriculteurs (arrondi sup)



Animation PAEC EAU (Agences de l'eau) et Natura 2000 (Conseil régional)

Agences de l'eau:

• Financement de l'animation en 2024 dans les mêmes conditions qu'en 2023 (plafonds et taux d'aide)

<u>Natura 2000 :</u>

 Mêmes conditions de financement que pour la campagne 2023 avec application de plafonds (réunions, diagnostics..) et application de coûts raisonnables au vu de la hausse très importante des montants demandés sur certains PAEC.

DRAAF OCCITANIE 39 12/12/2023



Focus sur les formations MAEC et le partenariat VIVEA





Cadre général de mise en œuvre et de financement des formations MAEC en Occitanie

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, tous les cahiers charges des MAEC imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement (soit avant le 15 mai 2025 pour un engagement ayant débuté en 2023).

Objets des formations

Plusieurs entrées possibles :

- **Sur les enjeux** en tant que tels (rôle des MAEC pour répondre à des enjeux environnementaux en milieu agricole, par exemple la préservation d'espèces menacées, le suivi de populations, la pollution de l'eau et des milieux, prévention des incendies...);
- Sur des aspects techniques (pratiques alternatives, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion durable de la fertilisation, bien-être animal, autonomie fourragère et alimentaire, gestion du pâturage...).
- > Le contenu de la formation doit être en adéquation avec l'enjeu principal du territoire et avec les cahiers des charges des mesures souscrites.
- Une attestation de formation (signée) doit être remise à chaque exploitant suite à la session de formation suivie. (=> à présenter en cas de contrôle sur place)



2 voies de financement possibles

	Pour les opérateurs de PAEC habilités OF (Organismes de Formation)		eurs de PAEC qui ne sont pas habilités OF Organismes de Formation)		
Voie	Formations VIVEA	Option 1: l'opérateur choisit de déléguer les formations à un OF afin de monter une formation VIVEA.	Option 2: l'opérateur ne souhaite pas ou ne peux pas avoir recours aux formations finançables par VIVEA.		
Cadre de mise en œuvre	Dans le cadre du partenariat entre la DRAAF Occitanie et VIVEA – Délégation Sud	PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE Librai Egilité Fristrie	L'opérateur assure lui-même les formations ou - s'il n'a pas les compétences techniques suffisantes ou s'il ne dispose pas des moyens humains suffisants - les délègue à une structure compétente, non habilitée OF.		
Modalités de financement des formation	Dans les conditions prévues dans l spécifique / conditions VIVEA.	e cahier des charges	Les formations et l'accompagnement des agriculteurs peuvent être financés par le financeur de l'animation du PAEC (Conseil régional/Agence de l'eau/MASA). Pour le MASA => Se référer au cahier des charges spécifique / conditions MASA.		
Préparation et suivi des formations	Pour le MASA: Pour le MASA: prise en charge par les crédits État d'un poste de dépense unique par PAEC de temps de conception globale du programme de formation et d'intégration au bilan du PAEC (hors coûts éligibles VIVEA). Il est plafonné à 3 jours pour les PAEC ayant moins de 16 souscripteurs à former. Il est plafonné à 5 jours pour les PAEC ayant 16 souscripteurs à former ou plus				

Webinaire co-organisé DRAAF/Vivéa le 07/11 à l'intention des opérateurs pour présenter les modalités de financement des formations (enregistrement disponible sur Osmose MAEC Occitanie)



VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles, créé en 2001 par convention entre les 4 syndicats représentatifs de la profession agricole et deux organisations agricoles à vocation générale

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue

VIVEA est un fonds formation habilité par l'Etat qui intervient dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue



Cahier des charges Formations MAEC Occitanie

Un objectif partagé VIVEA-DRAAF Occitanie

L'objectif des formations « MAEC OC 23-27 » est d'accompagner les agriculteurs ayant contractualisé des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 par une formation dans les deux premières années de l'engagement, afin de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges et sa mise en œuvre sur l'exploitation.

Un cahier des charges VIVEA-DRAAF pour

Définir le champ et les conditions de mise en œuvre des « formations MAEC pour les agriculteurs d'Occitanie » par les prestataires de formation



POURQUOI?

- ☐ Une prise en charge des formations
- ☐ Un cadre garantissant une qualité minimale de la formation et une meilleure appropriation par les agriculteurs ayant souscrit une MAEC
- ☐ Un conseil possible sur l'offre de formation déjà existante en lien avec les thématiques des différentes MAEC ainsi que sur les modalités pédagogiques



Merci de votre attention

DRAAF OCCITANIE 45 12/12/2023